

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

Projet de Loi autorisant le transfert de crédits des budgets du Ministère de la Guerre et du corps de la Gendarmerie de l'exercice 1881.*(Voir les nos 86 et 100, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)***LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,****A tous présents et à venir, Salut.**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les articles ci-après désignés du Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1881, sont diminués d'une somme totale de deux cent soixante-onze mille francs, savoir :

L'art. 6. Traitement de l'état-major général	fr. 54,000
— 8. Traitement du service de l'intendance	2,500
— 9. Traitement du service de santé des hôpitaux.	3,500
— 10. Nourriture et habillement des malades. — Entretien des hôpitaux	10,000
— 13. Traitement et solde de la cavalerie	110,000
— 14. Traitement et solde de l'artillerie	50,000
— 16. Traitement et solde du bataillon d'administration.	15,000
— 17. Traitement du personnel de l'académie militaire	7,000
— 30. Traitements divers et honoraires	12,000
— 31. Frais de représentation.	7,000
TOTAL.	fr. 271,000

ART. 2.

La somme totale de deux cent soixante-onze mille francs précitée est portée en augmentation aux articles ci-après désignés du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1881, savoir :

A l'art. 4. Matériel de l'administration centrale	65,000
— 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	1,500
— 12. Traitement et solde de l'infanterie.	155,000
— 26. Frais de route et de séjour des officiers	20,500
— 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc	11,000
— 32. Pensions et secours	2,000
— 33. Dépenses imprévues	16,000
TOTAL.	fr. 271,000

(2)

ART. 3.

Le Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1881 est diminué d'une somme de quarante mille francs, qui est portée en augmentation à l'article 12 du Budget du Ministère de la Guerre pour le même exercice. (Traitement et solde de l'infanterie.)

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 17 février 1882.

Le Président de la Chambre des Représentants,
(Signé) J. DESCAMPS.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.
J. DEVIGNE.